

*Pas de progrès sans une bonne information !*

*Dans le cadre de la modernisation de la filière canne, Sucrierie de Bois-Rouge et Sucrière de La Réunion ont décidé d'informer régulièrement les agriculteurs, producteurs de cannes, sur les évolutions internationales et locales du secteur sucrier ainsi que les enjeux pour les sucreries et la filière canne de La Réunion.*

**Canneécho** est donc un nouveau moyen de communication au service du développement de la filière.

Le premier numéro de **Canneécho** fait le point sur le nouveau régime sucrier et explique les décisions prises à Paris et à Bruxelles pour soutenir le développement durable de la filière canne de La Réunion.

*Disons le tout de suite, les nouvelles sont plutôt bonnes et même très bonnes. De quoi remonter notre moral et relancer sans tarder la production sur le terrain.*

Bonne lecture à tous et à bientôt

**Les Industriels du Sucre**



## Réforme de l'OCM Sucre Des résultats exceptionnels pour la filière canne-sucre des DOM

Les DOM ont su faire entendre leur voix auprès de l'Union européenne. Les compensations obtenues dans le cadre de la réforme du règlement sucrier, jusqu'en 2014, permettent de poursuivre dans un cadre stable les efforts déployés par la filière réunionnaise pour augmenter sa production.

La nouvelle OCM-Sucre modifie de façon significative la manière dont l'Europe régule son marché sucrier, en introduisant une baisse de 36 % du prix de référence. Les secteurs sucriers de plusieurs pays de l'Union sont poussés à la reconversion, d'autres à la restructuration.

La filière canne-sucre de La Réunion bénéficiera d'un niveau élevé de compensation de la baisse du prix. L'état français a, de plus, été autorisé par l'Union à augmenter son volume d'aide. De ce fait, elle continuera à bénéficier du principe d'aide à l'écoulement de son sucre, dont la baisse des prix sera globalement compensée à 100 %, selon des modalités qui restent à négocier entre l'Etat et les professionnels.

### Un nouveau règlement sucrier acquis et stable pour neuf campagnes

La baisse du prix est également compensée par des mesures qui sécurisent la production sucrière jusqu'en 2014. En effet, la réforme ne contient aucune clause de révision. Dans les économies modernes, aucun secteur productif ne peut s'appuyer sur une telle sécurité de recettes à long terme.

La filière canne-sucre réunionnaise voit donc s'ouvrir devant elle une longue période de stabilité réglementaire, dont elle doit profiter pour consolider ses bases, relancer la production, et assurer sa pérennité à long terme.

# LES POINTS-CLÉS du nouveau régime

*Le prix de référence du sucre européen baisse de 36 %, mais les compensations accordées à la filière réunionnaise reviennent à maintenir les grands équilibres économiques de l'activité.*

### ■ 15% d'augmentation du quota de la Réunion : 338 327,6 tonnes

La nouvelle Organisation Communautaire de Marché-Sucre supprime la distinction entre «quota A» (sucre destiné à la consommation européenne) et «quota B» (sucre destiné à l'exportation hors Union européenne). En fusionnant les deux quotas, l'OCM autorise les DOM à écouler dans ce cadre 480 000 tonnes de sucre (en équivalent sucre blanc) par campagne, dont 338 327,6 tonnes pour La Réunion. La Réunion disposait jusqu'à présent d'un quota de 294 582 tonnes.

### ■ Un prix garanti jusqu'en 2014

Le nouveau régime sucrier européen sera en vigueur jusqu'à la fin de la campagne 2014-2015, sans aucune clause de révision. Pendant neuf campagnes, la filière canne-sucre réunionnaise a donc l'assurance d'écouler sa production à un prix connu. L'horizon se trouve dégagé de trop fortes incertitudes liées à des variations de cours. Cette donnée nouvelle contribue à sécuriser les investissements et permet d'élaborer les stratégies à moyen et long terme.

### ■ Une compensation à 100% de la baisse du prix du sucre échelonnée sur quatre ans

La baisse du prix garanti consenti par l'Union européenne est de 36 %, pour le sucre blanc comme pour le sucre brut. Cette baisse est échelonnée sur les quatre prochaines années. Pour le sucre de canne, elle sera de 5 % en 2006, de 17 % en 2008 et atteindra 36 % en 2009.

Les industriels des DOM sont d'autre part dispensés de cotiser au fonds de restructuration destiné à accompagner les filières européennes qui s'engageront dans une baisse de production ou la fin de leur activité.

### ■ Le maintien des équilibres de la filière

La baisse de 36 % du prix du sucre, à laquelle s'ajoute une diminution des aides à l'écoulement, se traduira pour la filière canne-sucre des DOM par une perte de recettes d'environ 89 millions d'euros par campagne à partir de 2009-2010. Afin d'assurer la pérennité de ces filières, dont la situation ne peut être comparée au secteur betteravier de l'Europe continentale, l'Union européenne a prévu des mécanismes de compensations qui aboutiront à préserver leurs revenus agricoles et industriels.

L'Europe versera 44 M€ par campagne au titre des pertes de revenus agricoles, générés par la répercussion de la baisse du prix du sucre sur le prix d'achat de la tonne de canne. Elle versera également 15,2 M€ au titre des aides à l'écoulement. Ce total de 59 millions d'euros sera versé dans le cadre du nouveau POSEI, programme spécifique visant à compenser les handicaps structurels (éloignement et insularité) des Régions Ultra Périphériques.

L'Union européenne a d'autre part autorisé l'Etat français à augmenter de 30 M€ par campagne le montant des aides à la filière canne-sucre des DOM. Cette augmentation correspond à l'écart qui restait à combler pour obtenir une compensation intégrale des effets de la réforme.

Les modalités de répartition de cette enveloppe globale entre les filières domiennes, dont La Réunion représente près des trois quarts en terme de production, seront prochainement définies. Les mécanismes de versement des aides seront détaillés, à La Réunion, dans la nouvelle convention tripartite entre planteurs, industriels et Etat pour la période 2006-2014. Cette convention sera élaborée à partir de la mi-mars, après l'installation de la Commission paritaire de la canne et du sucre, et doit entrer en vigueur le 1er juillet 2006. ■